

Panne automobile et immobilisation longue du véhicule

Par **Daniel JAMES**, le **31/10/2018** à **15:53**

Bonjour,

J'ai acheté il y a deux ans une voiture de collection (une Triumph Spit 1500 de 1980) dans un garage spécialisé où je la fais entretenir.

Depuis le début, il y avait un bruit suspect à l'arrière que j'ai signalé à chaque fois, en demandant si je pouvais rouler en toute sécurité. A chaque fois, la réponse était: "Voiture ancienne, il y a toujours des bruits; pas de problème pour rouler."

J'ai l'habitude des bruits et il ne s'agissait à mon avis pas simplement de bruits normaux, mais on fait confiance à son garagiste, non?

Le 7 octobre 2018, (dernier jour de la garantie qui ne couvre que moteur, boîte, pont) la voiture a bloqué brutalement alors que je roulais à 80kms/heure sur l'autoroute (Hé oui, on ne roule pas vite avec les anciennes!). Heureusement je me trouvais sur la file de droite et pus me garer avec l'élan sur la BAU.

Impossible de rouler. Dépannage et tout le tremblement.

Verdict : Fusée et roulement arrière droit fusillés!

Cela fait 3 semaines et le garagiste n'a toujours pas les pièces.

Quelle est sa responsabilité et puis-je être dédommagé? Merci pour une réponse.

Cordialement, James

Par **Philp34**, le **01/11/2018** à **10:04**

Bonjour James,

Du fait qu'à plusieurs reprises vous avez demandé à votre garagiste chargé de l'entretien du véhicule si ce bruit suspect à l'arrière ne constituerait pas une cause vous empêchant de rouler en toute sécurité, vous répondant alors que, s'agissant d'une voiture ancienne il y a toujours du bruit, pour finalement tombée en panne, est susceptible de constituer un défaut de retard dans l'exécution d'obligation de réparation au sens de l'article 1231-1 du Code civil suivant :

« Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure ».

A cela peut s'ajouter la privation de jouissance à son utilisation.

Et attention au possible frais de garde.

En parler avec votre garagiste, et négocier amiablement le prix de cette réparation, serait une solution appropriée à cette situation.

Cordialement.

Par **Daniel JAMES**, le **01/11/2018 à 10:38**

Merci pour votre réponse rapide Philip 34. Elle va dans le sens de ce que je pensais. L'article du code en plus.

je vais pouvoir négocier plus facilement avec le garagiste.

Bonne journée.

Très cordialement

James